

DECISION N° 2023-48

Portant approbation d'un marché à procédure adaptée

Marché n°2023-12 – Mission Coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé Création d'une plateforme multi-matériaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis relatif aux seuils de procédure pour les années 2022-2023, publié au Journal Officiel du 09 décembre 2021,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 800 000 € par marché, quelle que soit la procédure et après décision de la Commission d'Appel d'Offres si nécessaire,

VU les crédits inscrits à l'opération 022112 du budget annexe du SIVOM Collecte ordures ménagères,

VU l'estimation prévisionnelle de 6 000 € H.T pour ce marché,

VU la consultation lancée le 22 août 2023 auprès de plusieurs entreprises,

VU la date limite de remise des offres fixée au 05 septembre 2023 à 14 heures,

CONSIDERANT les résultats constatés par le groupement SERVICAD (mandataire) et HANUMAN, maître d'œuvre, chargé de l'analyse financière et technique,

CONSIDERANT que les candidats non retenus ont été informés du refus de leur offre par courriel en date du 20 octobre 2023,

CONSIDERANT l'obligation de faire intervenir un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé en vue de la création d'une plateforme multi-matériaux à PONTENX-LES-FORGES, sur une propriété du SIVOM,



Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver le marché n°2023-12 relatif à la mission de coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé pour les travaux de création d'une plateforme multi-matériaux à PONTENX-LES-FORGES, conclu avec SOCOTEC de BAYONNE (64), pour un montant de 2 193.75 € H.T., à compter de la date de notification du marché et jusqu'à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement de l'ouvrage,
- de signer le marché et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 06 novembre 2023

Le Président,
Éric SOULES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.